

Personne cas contact covid-19 au domicile d'un assistant maternel

Situation d'une personne identifiée cas contact covid et isolée au domicile d'un assistant maternel
(ex : enfant, conjoint....)

L'isolement d'un cas contact-covid dans le lieu d'accueil nécessite la suspension de l'activité professionnelle de l'assistant maternel à son domicile. La reprise d'activité **peut s'envisager** :

- **Pour un adulte isolé** : après isolement de 7 jours après dernier contact du cas confirmé et réception des résultats négatifs du test RT-PCR ou antigénique. Le tout en l'absence d'apparition de symptôme.
- **Pour un enfant isolé** : après isolement de 7 jours après le dernier contact du cas confirmé et l'absence d'apparition de symptôme. La réalisation d'un test chez le jeune enfant n'est pas obligatoire.